

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB



1. Affiliations

- 1.1 Le club est affilié à la fédération FFCT (Fédération Française de Cyclo Tourisme).
- 1.2 La licence FFCT permet la pratique VTT et route exclusivement en loisir (Randonnées) hors compétition. Cependant, la vocation principale du club est essentiellement de promouvoir la pratique du VTT.

2. Adhésion

- 2.1 L'adhésion au club procure des droits et implique des devoirs stipulés dans ce règlement intérieur.
- 2.2 Toute adhésion implique la connaissance et le respect sans condition du présent règlement.
- 2.3 L'adhésion comprend soit la cotisation club uniquement, soit la cotisation club et la licence.
- 2.4 Les demandes d'adhésions sont libres à tout moment de l'année.
- 2.5 L'adhésion prend effet lorsque la personne est à jour de toutes les pièces administratives et de la cotisation en vigueur.
- 2.6 Il appartient aux membres de se tenir à jour de leur adhésion.
- 2.7 Tout nouvel adhérent devra fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique cycliste.
- 2.8 Le club souscrit une assurance spécifique couvrant la pratique d'un non adhérent pour une durée déterminée de trois sorties maximum, à titre d'essai. Au-delà de ce délai, l'individu doit se mettre en conformité administrative.
- 2.9 L'accueil d'un mineur, adhérent du club, reste possible si elle est encadrée par un responsable légal.

3. Licences et assurances

- 3.1 La licence procure une police d'assurance adaptée et spécifique à l'activité cycliste.
- 3.2 Plusieurs niveaux d'assurance sont proposés par la FFCT. Il convient d'en prendre connaissance avant de contracter l'une d'elles. Pour ce faire n'hésitez pas à contacter un responsable associatif.
- 3.3 La validité des licences FFCT est basée sur l'année civile, du 1er janvier au 31 Décembre.
- 3.4 Seule la formule d'assurance "Grand braquet" FFCT couvre les dommages au vélo exclusivement en Loisir.
- 3.5 En cas de sinistre, l'intéressé, doit prendre contact avec le président du club afin de pouvoir transmettre une déclaration d'accident à la FFCT dans les cinq jours ouvrables. Passé ce délai aucun recours n'est possible.
- 3.6 Il est fortement conseillé d'établir une déclaration même en cas d'incident "à priori" sans gravité.

- 3.7 Des garanties d'assurances complémentaires peuvent être souscrites sur demande de l'adhérent.
- 3.8 L'accueil d'un licencié extérieur est toléré à condition que ce dernier en apporte la preuve et qu'il respecte le règlement intérieur. Dans ce cas précis, il pourra s'acquitter de la seule cotisation afin de bénéficier des avantages club.

4. Sécurité

- 4.1 Le port du casque n'étant pas obligatoire pour les licenciés FFCT, il est cependant fortement conseillé.
- 4.2 La pratique collective induit un comportement exemplaire de tous car elle engage directement la responsabilité du président et l'image du club:
- Respect du code de la route, de l'environnement, des consignes de sécurité et de tous les usagers de la route,
 - Adapter son comportement à la pratique en groupe : Vigilance à tout instant, pas de mouvements ni de freinages brusques, pas de déboitements intempestifs, je garde ma trajectoire, j'informe d'un danger potentiel, je me mets au service du collectif et des moins aguerris, je me rends disponible lors de problème technique si besoin,
 - Je choisis mon groupe et le circuit en fonction de mes capacités et de la forme du moment.
- 4.3 En règle générale, il est indispensable d'observer les pratiques citées à l'adresse suivante: <http://www.ffct.org/securite/index.htm>.

5. Information / Communication

- 5.1 Il est du ressort de chaque membre de se tenir informé de la vie du club.
- 5.2 Les moyens d'informations dont dispose le club sont:
- Site du club : <http://mtbridiers.xooit.fr/portal.php>
 - Voie de presse,
 - Courrier,
 - Mail.

6. Avantages club

- 6.1 Être membre confère divers avantages : Tarifs préférentiels équipements, séjours, partenariats divers - Assurance spécifique - Conseils matériel - Participation et intervention dans la vie du club...

Se référer aux rubriques concernées sur le site <http://mtbridiers.xooit.fr/portal.php> pour connaître les modalités exactes des avantages.

7. Les Engagements Club

- 7.1 *Gestion associative* : Le club prône un fonctionnement associatif "amateur" basé sur la loi 1901, sans recherche d'intérêt d'aucune sorte, ni d'obligation de résultats.
- 7.2 *Sécurité* : Notre club milite en faveur du port du casque et de la réalisation d'équipements cyclables adaptés.
- 7.3 *Lutte Anti Dopage* : Le club a signé la charte "vivre sport" contre le dopage. <http://www.vivre-sport.com/FR/index.php>.
- 7.4 *Environnement* : Le club est conscient des enjeux environnementaux et s'engage à sensibiliser ses adhérents aux respects de la nature et de l'environnement.

8. Programme des sorties et animations

- 8.1 Le programme prévisionnel est diffusé par le bureau à tous ses membres par le biais du site Internet <http://mtbriders.xooit.fr/portal.php> à la rubrique "Le coin des membres".
- 8.2 Ce programme est susceptible d'être modifié en fonction de l'actualité ou des circonstances indépendantes de notre fait.
- 8.3 Concernant les manifestations externes, elles sont issues des calendriers respectifs annuels de chaque Fédération.
- 8.4 Aucune obligation de participation n'est imposée, mais la représentativité des membres participe activement à la dynamique du club.

9. Clauses d'Exclusion

- 9.1 Certaines circonstances peuvent amener le comité directeur à statuer sur l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre :
- En cas de non respect caractérisé du présent règlement,
 - En cas de comportement délictueux, dangereux, ou irrespectueux envers une tierce personne ou une institution.

*Voté par le bureau du club **MTB Riders** le 03/12/2010,*

Visé par le bureau du club **MTB Riders**

Le président

Arnaud THOMAS

Le secrétaire

Christophe GONZALEZ

Le trésorier

Simon DAWSON